



## **COMMUNE DE PANISSIERES** **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 30 janvier 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 26/01/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, BONNET Philippe, BOREL Anne-Marie, DUTEL Noémie, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : SUREDA Jennifer, GUILLAUMOND Monique (procuration à PERONNET Jean-Marc), FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), PILON Denis (procuration à MIOCHE Laurent).

Secrétaire de séance : BOREL Anne-Marie

### **MPG/ 01 2024**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :** M Le Maire informe de la décision municipale portant transfert de crédits : virement de 10 033 € du chapitre 65 au chapitre 14, suite à la connaissance de dégrèvements fiscaux réalisés au bénéfice de particuliers, nécessitant des écritures comptables de régularisation.

### **1- Modification des statuts de la communauté de communes Forez-Est pour la prise en charge intercommunale des cotisations au Service départemental d'incendie et de secours.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023.002.13.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la compétence facultative « Prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

Le transfert de cette compétence conduira la communauté de communes Forez-Est à acquitter, en lieu et place des communes membres, les contributions annuelles au SDIS. Cette prise en charge sera compensée par une diminution de l'attribution de compensation versée à chacune des communes à hauteur de la contribution acquittée pour son compte, appréciée chaque année.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- Votants : 21
- Exprimés : 21
- Pour : 21

## **2- Approbation du pacte fiscal et financier avec la Communauté de communes Forez-Est.**

Par délibération n°2018.024.11.07 en date du 11 juillet 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est a approuvé le Pacte Fiscal et Financier liant l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres.

Les conditions des différents reversements financiers entre la communauté de communes et les communes membres ont été modifiées par délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire le 8 novembre 2023.

Il convient d'approuver le nouveau Pacte Fiscal et Financier.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **3- Pacte Fiscal et Financier – Révision libre des attributions de compensation**

A l'occasion du nouveau Pacte Fiscal et Financier confirmé entre la Communauté de Communes de Forez-Est et les communes membres, il convient d'établir un nouveau montant prévisionnel des attributions de compensation des communes sur la période de 2024 à 2027.

L'Assemblée délibérante approuve le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune de Panissières fixé à 648 253€. Il est noté que l'attribution de compensation définitive sera connue après déduction de la participation due au titre de la cotisation au SDIS.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **4- Approbation des modifications à apporter aux statuts du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier)**

Les statuts du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) sont modifiés, selon cette teneur :

### **« Article 1 : Composition et dénomination**

Le Syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier ci-après désigné "le syndicat", est constitué des communes suivantes :

### **Pour le Département du Rhône**

- ✓ **34 Communes** : Aveize, Beauvallon, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chabanière, Chambost-Longessaigne, Chaussan, Coise, Duerne, Grézieu-Le-Marché, Haute-Rivoire, La-Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Cote, Saint-Clément-les-Places, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent de Chamousset, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte Foy l'Argentière, Souzy, Villechenève.

- ✓ **34 Communes :** Aveize, Beauvallon, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chabanière, Chambost-Longessaigne, Chaussan, Coise, Duerne, Grézieu-Le-Marché, Haute-Rivoire, La-Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Cote, Saint-Clément-les-Places, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent de Chamousset, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte Foy l'Argentière, Souzy, Villechenève.
- ✓ **Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien** (en représentation-substitution de la commune d'Affoux)
- ✓ **Vienne Condrieu Agglo** (en représentation-substitution des communes de Ampuis, Condrieu, Echallas, Le Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-Le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves Tupins-et-Semons)

**Pour le Département de la Loire**

- ✓ **24 Communes :** Bussièrès, Chatelus, Chevrières, Civeness, Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux.
- ✓ **Saint-Etienne Métropole** (en représentation-substitution des communes de Dargoire, Saint-Christo en Jarez, Saint-Romain en Jarez, Tartaras et Valfleury)

**Article 4 : Siège**

Le siège du Syndicat est situé « 315 rue des Frênes », à Pomeys 69590.

**Article 6 : Comité Syndical**

Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, et par les dispositions ci-après :

- ✓ Le comité syndical comporte deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune membre.
- ✓ Les communes suivantes desservies partiellement par le réseau du syndicat et qui comportent moins de 400 abonnés, sont représentées au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant (Chaussan, Rontalon).
- ✓ En application de l'article L.5711-3 du CGCT, lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.
- ✓ En application de ces dispositions les EPCI sont représentés comme suit :
  - Saint-Etienne Métropole : dix délégués titulaires et cinq délégués suppléants.
  - La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien : deux délégués titulaires et un délégué suppléant.
  - Vienne Condrieu Agglo : 16 délégués titulaires et 11 délégués suppléants

Le délégué suppléant peut suppléer l'un ou l'autre des deux délégués titulaires de la commune ou de l'EPCI qu'il représente

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **5- Convention d'adhésion aux prestations « Pôle prévention et santé au travail » du Centre de gestion de la Loire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Loire, par l'intermédiaire de son « Pôle Prévention et Santé au travail », a décidé de proposer un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels aux collectivités affiliées et non affiliées.

Trois niveaux d'intervention sont proposés au choix :

- Médecine du travail : option 1
- Prévention des risques professionnels : option 2
- Médecine du travail + Prévention des risques professionnels : option 3

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, avec la volonté affirmée d'équilibrer le coût du service, avec une référence au pourcentage de la masse salariale de la commune selon les modalités suivantes :

<b>Nombre d'agents</b>	<b>Médecine professionnelle</b>	<b>Prévention des risques</b>	<b>Médecine et Prévention</b>
De 1 à 99	0,45%	0,10%	0,50%
De 100 à 249	0,42%	0,08%	0,46%
De 250 à 399	0,39%	0,06%	0,42%
Plus de 400 (affiliées)	0,36%	0,04%	
Non affiliées	0,36%	À l'acte	

Après échanges au sein de l'assemblée délibérante, il est convenu l'adhésion de la commune de Panissières au titre de la médecine professionnelle, soit une participation financière fixée à 0,45% de la masse salariale. A l'avenir, il est entendu le recours au service de prévention des risques selon les nécessités des services, soit par le paiement d'une prestation à l'acte, soit par avenant à la convention proposée.

La convention prendra effet à compter de la date de signature pour une période de trois années. Elle est renouvelable, par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes de trois années, dans la limite de douze années (soit une période initiale de trois ans suivis au maximum de trois renouvellements successifs de trois années).

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **6- Protocole sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre.**

L'assemblée est informée que Monsieur le Maire a demandé à Monsieur le Procureur de la République, la mise en œuvre d'un protocole de la mesure de rappel à l'ordre comme le permet l'article L 2212-2-1 du code général des collectivités territoriales pour palier la délinquance et les incivilités sur notre Commune. Par courriel du 29 janvier 2024, les services du Procureur de la République ont envoyé ce protocole sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre.

Ce protocole a pour objet de définir entre le Maire et le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Saint-Etienne, les modalités d'application de l'article de la loi n°2007-297 du 5 mars

2007 relative à la prévention de la délinquance qui constitue l'article L. 2212-2-1 du code général des collectivités territoriales et qui dispose que lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, Monsieur le Maire ou son représentant peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard du mineur.

Le rappel à l'ordre pourra ainsi être mis en œuvre en cas :

a/ d'incivilités en sens strict et notamment :

- présence de mineurs de moins de quinze ans non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives quand les faits sont de nature à troubler l'ordre public ou révèlent une situation de mise en danger pour les mineurs,
- attroupements bruyants ou tout acte susceptible de nuire à la tranquillité des habitants et les bruits de voisinage,
- stationnement gênant dans les lieux de passage,
- comportement agressif, injurieux ou outrageant,
- nuisances ou divagations commises par des chiens autres que de catégorie 1 ou 2,
- graffitis causant un préjudice limité,
- actes relatifs à la consommation d'alcool dans les lieux publics ou aux abords des écoles ou consommation de stupéfiants.

b/ infractions aux arrêtés de police du Maire – non détention de titre de transport

c/ problèmes d'assiduité scolaire,

d/ menaces de mort non réitérées

e/ violences ou dégradations légères ayant seulement fait l'objet d'un rapport émanant de la police municipale,

f/ défaut d'assurance,

g/ stationnement irrégulier répété,

h/ infraction à l'environnement.

Le Conseil approuve le protocole sur la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **7- Renouveaulement de la convention de mise à disposition de la plateforme SIG GéoForez-Est**

La Communauté de Communes de Forez-Est a fait l'acquisition d'un SIG en mutualisation avec le SIEL-TE42. Elle porte les coûts d'acquisition et d'adhésion pour l'ensemble de Forez-Est afin de permettre à chaque commune de disposer d'un accès à la connaissance géographique de son territoire (Cadastre, Réseaux, Environnement, Adressage, ...). Afin de maintenir les accès communaux à la plateforme SIG « GéoForez-Est » il est nécessaire d'approuver et signer la convention dédiée.

Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition de la plateforme SIG. La présente convention est établie à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

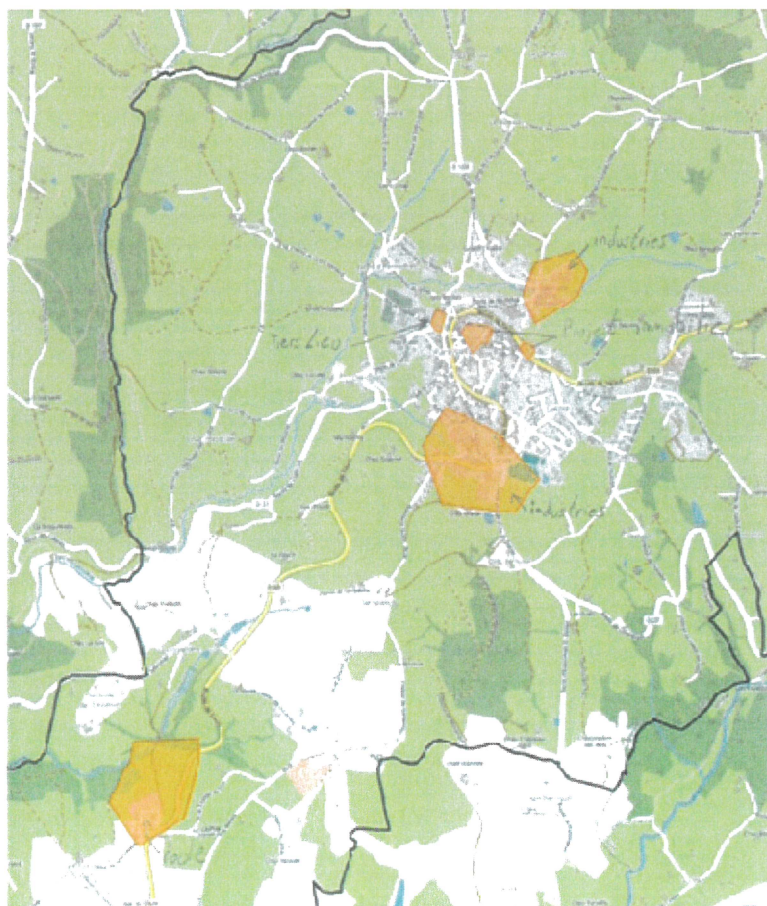
*Délibérations adoptées à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **8- Zones d'accélération des énergies renouvelables**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).



Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figurent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Au regard des délais observés pour restituer l'étude, M Le Maire propose au Conseil de délivrer une première information sur des zones relative à la filière photovoltaïque. Cette proposition servira de base à une future concertation soumise au public.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **9- Tarifs des prestations connexes à la location de la Ferme Seigne.**

Il est proposé d'établir un forfait pour le prêt de vaisselle à la Ferme Seigne d'un montant de 51€, à l'identique de celui prévu pour la salle d'animation. Il est souligné que ce forfait ne s'applique pas pour les associations utilisant ces structures. Par ailleurs, il est convenu d'établir des pénalités en cas de de vaisselle cassée, endommagée ou perdue. Le remboursement sera réalisé selon les tarifs ci-dessous, sauf si le chèque de caution a été retenu :

Verre à pied et apéritif	3,85 €
Verre simple	1,55 €
Assiette dessert	4,60 €
Assiette creuse	5,35 €
Assiette plate	5,35 €
Bol	4,50 €
Tasse	3,00 €
Broc à eau	3,40 €
Petite cuillère	1,50 €
Grande cuillère	2,25 €
Couteau	3,00 €
Fourchette	2,25 €
Econome	2,25 €
Couteau à pain / ciseau	7,60 €
Couteau à viande	10,00 €
Louche / écumoire	4,50 €
Cuillère bois	3,80 €
Ouvre boîte	6,20 €

Tire-bouchon	8,00 €
Panière à pain	6,00 €
Plat à gratin	10,00 €
Plateau de service	6,00 €
Dessous de plat	7,00 €
Cafetière	30,00 €
Percolateur	100,00 €
Planche à découper	10,00 €
Saladier	9,00 €
Passoire	4,60 €
Poêle	30,00 €
Faitout	20,00 €
Casserole	10,00 €
Plat inox ovale	13,00 €
Egouttoir à vaisselle	22,00 €
Râpe 4 faces	3,00 €

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **10- Octroi d'une subvention au bénéfice de l'évènement des 48 heures de la création 2024**

Le Musée de la cravate et du textile de Panissières et le Musée du tissage et de la soierie de Bussières organisent « les 48h de la création textile » du 7 au 10 novembre 2024. La 5e édition de cet évènement de grande ampleur a pour but de valoriser l'histoire et le patrimoine industriel local ainsi que l'activité textile actuelle. Afin de promouvoir le label « Terre de Tisseurs, Terre d'excellence », un concours de création est organisé avec remise de prix au cours d'un défilé spectacle. Dans ce cadre, une participation des 21 communes membres du label est sollicité par l'association des amis du Musée de la cravate, association déclarée et domicilié sur la commune (SIRET n°41437004900010). Il est proposé d'allouer 60€ pour l'organisation de cet évènement.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **11- Acquisition de la parcelle AL 354.**



M. Le Maire indique au conseil municipal que l'acquisition d'une parcelle AL 354 revêt un intérêt en perspective de l'enfouissement des conteneurs d'ordures ménagères réalisé sur le territoire communal.

La parcelle AL 354 appartient à M et Mme Michel Dupin, et présente une contenance de 152 m<sup>2</sup>. Après division parcellaire, suite au plan de division dressé par la SCP Pigeon Toiron, géomètres à Feurs, le 14/04/2023, M. et Mme Michel Dupin ont procédé à une cession au bénéfice de la SAS Granjard de la parcelle AL 353.

M. et Mme Michel Dupin conviennent de rétrocéder à la commune la parcelle AL 354 pour un montant de 1€ (un euro). Les frais d'actes seront à la charge de la collectivité.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*

## **12- Dotaton d'équipement des territoires ruraux**

Le projet de développement du pôle sportif communal, comportant l'installation d'une halle sportive, d'un city stade et de terrains de pétanques a déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport. Il convient de présenter ce dossier, dont le montant estimé s'élève à 541 284 €HT, au titre de la Dotaton d'Equipement des territoires ruraux 2024, en sollicitant une aide de 108 000€ auprès des services de l'Etat.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 21*
- *Exprimés : 21*
- *Pour : 21*



### **13- Echanges et questions diverses**

#### **Commission Urbanisme Environnement**

-Jean-Marc Peronnet informe d'une visite du bien communal sis 8 rue de la République, appelé communément « Halle Coquard, proposée à la commission, et à tous les conseillers, le 5 mars à 18h. Cette visite permettra d'engager le projet d'aménagement sur la zone.

#### **Commission Transition écologique**

-Sylvie Faye indique la tenue récente d'une réunion de la commission de la Communauté de communes de Forez-Est relative aux déchets ménagers. Les différentes doléances entendues sur la commune ont été transmises. A ce titre, le montant important de la taxe assumée par une personne seule a été souligné.

Il a été précisé qu'une quantité importante de verres, d'aliments est présente dans les 170 kg/habitant produits annuellement. Un tri respectueux permettra d'arriver à une moyenne de 60,7 kg/habitant. Les enjeux sont importants, tant pour l'environnement que pour le coût de traitement, d'améliorer cette moyenne. Une animation sur le compostage, initialement prévue en décembre, sera d'ailleurs organisée en mars 2024 sur le marché hebdomadaire.

#### **Commission Social-Ressources Humaines-Ecoles et jeunesse**

-Le 23 février, un temps d'animation est organisé avec le Conseil municipal des enfants au sein de la résidence Arc en Ciel. Les jeunes conseillers travaillent également à la mise à disposition d'une boîte à livres dans le jardin public, à proximité du kiosque. Ils participent aussi, comme le Conseil d'école, au projet de végétalisation de la cour de l'école élémentaire.

#### **Commission Sports**

-Une entreprise interviendra dans les meilleurs délais pour une réfection de la toiture du gymnase, suite à des fuites constatées.

-La consultation lancée pour disposer d'un maître d'œuvre pour la création de la halle sportive, du city stade et des terrains de pétanque connaît à ce jour 2 offres pertinentes.

#### **Commission Culture- Patrimoine-Tourisme / Finance**

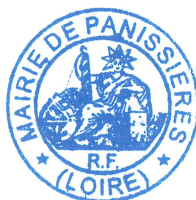
-La commission se réunira le 22 février à 18h30 pour une séance dédiée aux subventions aux associations pour le budget 2024.

#### **Questions diverses**

- Le bulletin municipal est une réussite. Des remerciements sont adressés à Véronique Seyve.
- M Le Maire rappelle l'importance de la promotion du territoire réalisée par l'Office du Tourisme. En 2023, 100 000 nuitées ont permis 14 millions de recettes sur le Département de la Loire. Grâce à une récente labellisation, l'espace VTT Forez-Est propose plus de 720 km de parcours balisés.

La séance est levée à 21h35.

Le Maire,  
Christian MOLLARD.



La secrétaire de séance  
Anne-Marie Borel

